

**ARRETE GAAF FIN 2019-18**
Portant délégation de signature**La Présidente du Conseil d'administration**
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1424-24 à L 1424-24-4 et L 1424-27 relatif à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'élection en date du 13 juillet 2018 de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté n° DGS/SGA/2018/070 du 16 juillet 2018 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne portant nomination de Madame Isoline GARREAU-MILLOT en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant nomination du Colonel Éric FAURE en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} mars 2012,

Considérant que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité,

Sur proposition du Directeur départemental,

Arrête,

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, à l'agent à l'article 2 du présent arrêté afin de signer dans la limite de ses attributions :

Dans le domaine de l'administration générale :

- La gestion administrative du centre d'incendie et de secours,
- Les notes internes du centre d'incendie et de secours,
- Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 500 € HT : l'ensemble des pièces relatives à la passation, la notification (signature des pièces du marché et lettre de notification) et l'exécution du marché notamment les bons de commande,
- Dans la limite de 15 000 € HT les bons de commande liés au marché de carburant.

Article 2 : L'agent visé par le présent arrêté est le suivant :

- Le chef de centre d'incendie et de secours, détail annexe 1.

Article 3 : Seules les dispositions antérieures relatives à la délégation des chefs de centre d'incendie et de secours et des chefs de centre de première intervention et d'appui concernées par cet arrêté sont abrogées.

Article 4 : En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne
- Notifié aux intéressé(e)s

Fait à Melun, le

17 DEC. 2019

La Présidente,

Isoline GARREAU-MILLOT

Je soussigné déclare
avoir reçu notification
de cet arrêté le
Signature

Copie : Payeur départemental



Annexe 1 – CHEFS CIS

**ARRETE GAAF FIN 2019-18
Portant délégation de signature**

GROUPEMENT OUEST- CHEF DE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

NOM – Prénom	Centre d'incendie et de secours
BRIL Romain	CHESSY à compter du 1 ^{er} janvier 2020

Copie : Payeur départemental